

## **Porter plainte canoniquement pour abus sexuel, un parcours du combattant**

À l'automne 2009, j'ai déposé plainte à la CDF dans un courrier avec dossier adressé à Mgr Charles Scicluna. Je savais pertinemment que le circuit normal était par l'Ordinaire mais j'avais, comme je vais l'expliquer, des raisons très sérieuses d'en référer directement à l'étage supérieur. Je sortais en effet d'une longue discussion avec la congrégation dont faisait partie le prêtre que j'accusais (érigée canoniquement dans les années 70 à Fribourg et très présente en Suisse) et ils ne semblaient toujours pas disposés après un an d'enquête à ouvrir d'eux-mêmes une procédure canonique en dépit de l'épais dossier à charge. Ils connaissaient pourtant au moins trois victimes depuis la deuxième moitié des années 1980 et ne doutaient aucunement des accusations, vu que le prêtre avait même avoué certains faits. Par ailleurs, leur réticence à saisir la CDF était probablement liée au fait que l'enquête révélait des dysfonctionnements graves répétés dans leur congrégation sur plusieurs décennies, comme de simples mutations sans passage d'information ou des annulations d'interdictions au sommet. Le supérieur général était lui-même impliqué. Je me trouvais donc obligé en pratique d'en référer moi-même à la CDF.

### **La CDF répond en une phrase via mon évêché**

Trois mois et demi après ma lettre à Mgr Scicluna, un message laconique du secrétariat de mon évêque diocésain sur mon répondeur téléphonique me demandait de rappeler parce qu'il voulait me rencontrer rapidement. En fait, l'entrevue au palais archiépiscopal a duré moins d'un quart d'heure et a été une expérience pénible, humiliante même. Je n'y étais pas du tout préparé. Peut-être l'archevêque avait-il perdu son agenda, tant il était manifeste qu'il ne savait plus l'objet du rendez-vous, qu'il avait pourtant lui-même sollicité d'après le message vocal. Quand je lui ai rappelé qu'il devait m'informer de la part de la CDF sur une plainte pour abus sexuel, la mémoire lui est revenue et il s'est absenté une minute pour chercher une lettre dans une autre pièce. La CDF lui demandait donc de me faire savoir que ma plainte (dont l'archevêque ignorait tout) serait traitée « par la voie ordinaire ». C'était tout, une phrase ! On aurait tout aussi bien pu me le dire sur mon répondeur, ce qui m'aurait épargné de prendre congé et de perdre plusieurs heures en déplacements.

Sur près de 7 ans de procédure, c'est la seule communication que la CDF m'ait adressée : une seule ligne par diocèse interposé. La lettre ne m'était pas adressée (la CDF ne répond apparemment jamais à la laïquaille) et je n'en ai pas reçu copie non plus. Et quand j'ai demandé à l'évêque ce que signifiait la « voie ordinaire » dans le cas de figure, il est resté perplexe et m'a promis qu'il poserait la question à la CDF lors d'un séjour à Rome la semaine suivante et me recontacterait, ce qu'il n'a fait ni à cette occasion-là ni après rappel écrit quelques mois plus tard.

### **Humilié par mon évêque**

Mais si cette rencontre avec mon évêque diocésain a été si humiliante, c'est aussi parce qu'il m'a traité comme un mendiant. Étant lui-même aux prises à l'époque avec une longue série de cas anciens d'abus sexuels, la seule chose qui semblait l'intéresser dans mon histoire était de savoir s'il y avait eu indemnisation financière ou non. Et quand je lui ai fourni une réponse détaillée, à savoir que j'avais juste demandé une intervention de quelques milliers

d'euros dans mes frais de thérapie, que j'ai obtenus de la congrégation (non sans leur humiliante question : « cette somme, c'est avant ou après intervention de la mutuelle ? »), mon archevêque m'a regardé avec mépris et m'a interrompu dans ma réponse en lançant un « oui, oui ... » qui ne signifiait rien d'autre que « donc vous êtes vénal, c'est juste ça que je voulais savoir ». Puis il m'a congédié avec ses fausses promesses. Son nom ? André Léonard.

### **Deux ans et demi d'incertitude**

S'en sont suivies deux années et demi de silence, sans interlocuteur ni référent d'aucune sorte, la CDF refusant à l'évidence de me répondre directement et l'archevêque n'étant ni compétent canoniquement ni disposé à m'aider à obtenir réponse sur la procédure. Je n'avais pas de point de contact ou de numéro de téléphone, ni même de numéro de dossier ! C'est la congrégation du prêtre accusé qui a abruptement repris contact en octobre 2012 et a réclamé de me voir, là encore à très brève échéance. J'ai alors appris qu'ils avaient été mandatés par la CDF pour un « procès pénal administratif » et que le supérieur général nommé juge venait d'être révoqué par la CDF à la demande de l'accusé. Également que le nouveau juge voulait rouvrir l'instruction et me faire auditionner sous serment, que c'était urgent etc. Il était patent que c'était juste parce qu'ils étaient dans l'embarras, pressés par le temps, et avaient besoin de ma coopération qu'ils m'ont contacté et informé de l'état de la procédure. Le courriel d'amorce commençait par « Depuis longtemps je dois vous écrire et je vous prie de m'excuser d'avoir tardé à le faire. ». Quelle hypocrisie !

### **Rencontre stupéfiante avec l'assesseur et le notaire**

Un assesseur et un notaire canoniques se sont donc déplacés de la maison générale de la congrégation pour venir m'auditionner. Ils ont proposé que l'on se rencontre la veille de ma déposition et ont voulu m'inviter à dîner dans le restaurant d'un hôtel situé sur une avenue très huppée, ce que j'ai évidemment décliné. Ils insisteront d'ailleurs plus tard pour régler deux consommations au bar du même hôtel et je m'en veux de ne pas les en avoir empêchés. En fait, cette rencontre a été sans intérêt, si ce n'est de me rendre compte que le jeune assesseur, que l'on me présentait comme un canoniste chevronné enseignant au séminaire, n'avait en fait aucune expérience de ces procédures et découvrait le métier avec l'enthousiasme béat d'un étudiant qui vient de décrocher son premier stage en entreprise : « on apprend des nouvelles choses tous les jours, c'est une expérience passionnante » etc. Voilà à qui Rome donne délégation.

Je devais donc décider entre boycotter ce qui ressemblait de plus en plus à une parodie de procès, au risque de mettre à mal mon objectif d'obtenir une condamnation canonique, et entrer dans le jeu d'une congrégation juge et partie à laquelle je ne faisais nullement confiance. J'ai finalement accepté de témoigner la main sur les Évangiles devant les deux missi dominici et cette expérience a été tellement dérangeante que j'ai quitté les lieux juste après en oubliant d'exiger copie de ma déposition et d'une autre pièce dont le notaire m'avait promis copie. En oubliant même mon sac... L'assesseur s'en est rendu compte rapidement et m'a rattrapé avant que j'aie eu le temps de tourner le coin de la rue. Il me tendit mon sac ainsi qu'une boîte de chocolats en remerciement, que j'ai acceptée dans la confusion. Ces petits cadeaux et l'invitation au restaurant n'auraient-ils pas été suffisants pour faire révoquer

les deux bonshommes dans une justice normale ? Mais il faut croire que la justice canonique a ses propres règles. Ainsi, l'accusé peut faire révoquer le juge, comme on l'a vu ici, ou faire appel du verdict, le plaignant n'en a même pas l'occasion, n'étant informé de rien. Et je dis bien de rien : au contraire de l'accusé, le plaignant n'a pas d'avocat canonique, aucune liste publique d'avocats canoniques n'est disponible nulle part. Personne ne m'a jamais expliqué la procédure ni lu mes droits ni conseillé. Mais le plus fort, c'est encore la manière dont tout cela s'est terminé.

### **Une « voie ordinaire » assez extraordinaire**

L'histoire est-elle familière, jusqu'ici ? Il convient pourtant que je précise que la congrégation dont je parlais est la Fraternité sacerdotale Saint-Pie X (FSSPX). Celle-ci est peut-être en marge de l'Église depuis le retrait de son statut canonique en 1975 mais elle a toujours maintenu un dialogue ténu (ou mieux) avec Rome<sup>1</sup>. Le pape Benoît XVI était à deux doigts de les réintégrer pleinement en 2012 après avoir levé les excommunications et le pape François qui les appelle « catholiques en cheminement dans la pleine communion »<sup>2</sup> est occupé depuis le début à les régulariser morceau par morceau, avec pour objectif officiel une prélature personnelle mondiale à l'instar de l'Opus Dei. Mais surtout, il convient que je précise que la normalisation est déjà effective depuis au moins 2004 en matière de droit canonique, le Vatican ayant traité favorablement plusieurs demandes de réductions à l'état laïc de prêtres FSSPX ou ayant mandaté, comme dans ce cas-ci, à plusieurs occasions la FSSPX pour juger un de ses prêtres pour délit grave. Pour ce genre d'affaires, la FSSPX est une congrégation comme les autres pour le Vatican<sup>3</sup>, qui la mandate en tant qu'ordinaire du prêtre à juger. Cela, je l'ignorais jusqu'en 2012, tout comme mon évêque diocésain d'ailleurs.

### **Pas d'avocat canonique pour les victimes**

Un de mes proches, bien introduit et de contact facile, a alors entrepris de me trouver un avocat canonique. Il s'est d'abord adressé au site [www.canonistes.org](http://www.canonistes.org), qui a répondu dans un langage mi cabalistique pour initiés, mi "jus pieux", avec un éloge simplet des vertus du "dialogue". Ce n'était absolument pas la question, puisqu'il s'adressait à un groupement de canonistes... pour trouver un avocat canonique. J'ai tout de même appris au passage que les avocats canonistes ne peuvent pas tous ester devant la CDF. Il y a donc différents degrés dans cette caste-là. Mon cousin est alors allé voir un évêque qu'il connaît de près depuis plusieurs années, espérant obtenir enfin une piste concrète pour un avocat. Or, du début à la fin de l'entrevue, l'évêque n'a cessé de pianoter sur son ordinateur en hochant la tête. Visiblement, il ne fallait pas le déranger avec des affaires d'abus sexuels. À part ça, on nous répète que les évêques ont compris les erreurs du passé... à d'autres ! Reprenant son bâton de pèlerin, mon cousin est encore allé consulter une grande pointure internationale du droit canon. Cet éminent spécialiste n'était pas au courant du fait que seuls certains avocats agréés peuvent ester devant la CDF. C'est dire si, a fortiori, le vulgum pecus a des chances de s'y retrouver ! Obligemment, l'éminent juriste a néanmoins écrit à un collègue pour lui demander quelques noms. Malheureusement, entre les non-réponses et les réponses déce-

---

1 <https://www.avref.fr/fichiers/AVREF-livre-noir-FSSPX.pdf>

2 [http://www.lavie.fr/religion/catholicisme/benoit-xvi-etait-il-pret-a-excommunier-la-fraternite-saint-pie-x-13-04-2016-72299\\_16.php](http://www.lavie.fr/religion/catholicisme/benoit-xvi-etait-il-pret-a-excommunier-la-fraternite-saint-pie-x-13-04-2016-72299_16.php)

3 Golias Hebdo n°481, p. 17

vantes, il s'est avéré qu'aucun de ces juristes n'était habilité à agir devant la CDF. J'ai tout de même obtenu cette bribe : si je m'adressais au "Padre Funes" à la CDF, il m'enverrait une liste d'avocats canoniques habilités. Merci pour le renseignement d'initié : il faut tomber de fil en aiguille sur un professeur de droit canon d'une université pontificale pour apprendre par hasard que l'homme à contacter est untel. En tout cas, croyez-vous que le Padre Funes m'ait répondu ? Conclusion : même en s'adressant à la CDF elle-même, on ne réussit pas à obtenir de noms d'avocats habilités à agir auprès de la même CDF. Après cette palinodie indigne, j'ai jugé que "basta la commedia" et j'ai arrêté là les frais.

### **Le dénouement, presque sept ans après le dépôt de plainte**

En 2016, sans nouvelles à nouveau depuis plus de deux ans, j'ai fait part dans une lettre de mes questions et de mon mécontentement à Mgr Gerhard Müller, qui pour le coup a agi assez vite, comme je l'apprendrai plus tard (lui non plus ne répond pas quand on lui écrit). Il se trouve que la FSSPX avait rendu en juin 2014 un verdict de culpabilité et que celui-ci était depuis deux ans sous une pile de papiers à la CDF en attente d'un contreseing. Mgr Müller ayant manifestement lu ma missive, ce fut chose faite par courrier du 18 juillet 2016 à la FSSPX, mais le jugement était assorti d'une disposition expresse pour interdire sa diffusion à quiconque, y compris donc à moi-même, le plaignant. Quelle honte ! Le secrétaire général de la FSSPX m'en a juste commenté quelques extraits, comme une liste d'activités interdites finissant par « et cætera ». Et pour conclure l'histoire, il s'agit de préciser que comme la réduction à l'état laïc (mon souhait) n'a pas été prononcée, le prêtre pédophile a simplement quitté la FSSPX, qui voulait l'affecter dans une maison de retraite isolée, et a rejoint opportunément, de son plein gré, une faction dissidente hostile à la régularisation canonique, où il officie toujours, entouré d'enfants<sup>4 5</sup>. Sept ans de procédure pour arriver à ça ? Quel gâchis, quelle farce ! Heureusement, j'ai saisi la justice pénale avant la prescription et une instruction est en cours depuis un an pour tentative de viol et agressions sexuelles sur mineur. Et l'affaire m'a tout l'air d'être traitée sérieusement jusqu'ici.

### **Constat et réflexions : une réforme est urgente**

Le constat que je pose sur le traitement canonique de ma plainte est évidemment très négatif. Voilà pourquoi je rejoins tout à fait La Parole Libérée dans ses commentaires et propositions formulés dans son « Projet de réforme de l'Église sur la prise en charge des victimes d'actes de pédophilie commis par des clercs »<sup>6</sup>. Cette justice d'exception est faite par des clercs, pour des clercs et piétine complètement les victimes. Et si l'Église a fait appel à un bureau externe d'audit pour réformer l'IOR (banque du Vatican), pourquoi ne pourrait-elle pas faire de même dans le cas de la CDF et des abus sexuels ? Ce dont ont besoin les prélats dans leur tour d'ivoire, à défaut d'empathie, c'est peut-être d'une norme ISO sur les bonnes pratiques en matière de prévention et de traitement, avec audits indépendants, et la menace que personne ne veuille confier sa progéniture au catéchisme, à l'école, au camp d'été ou ailleurs en l'absence d'un certificat du service d'audit, à renouveler périodiquement.

---

4 <https://www.mediapart.fr/journal/international/050417/abus-sexuels-les-dossiers-caches-des-integristes-de-saint-pie-x?onglet=full>

5 <https://www.youtube.com/watch?v=g2LdAaPZkI4>

6 <https://www.laparoleliberee.fr/app/download/15337640096/LPL+-projet+de+r%C3%A9forme+de+l%27Eglise.pdf?t=1508270106>

Pourquoi est-il si compliqué d'établir et mettre en œuvre des protocoles qui assurent un soutien, une défense et une information convenables aux plaignants dans les procédures canoniques ? Est-il si difficile de concevoir en quelques pages un guide du dépôt de plainte canonique, qui indiquerait la procédure, une liste des avocats canoniques habilités, et les coordonnées de contact du service de la CDF qui traite les *graviora delicta* etc. ? Bref, que la victime ait un minimum d'informations et un point de contact. Ce vadémécum pourrait être disponible sous forme de brochure dans les évêchés et téléchargeable en ligne.

On pourrait aussi imaginer un numéro vert affiché par les paroisses, écoles et œuvres de jeunesse pour répondre aux questions et orienter les victimes. Il est en tout cas absolument nécessaire que les plaignants aient la possibilité d'être défendus par un avocat canonique indépendant du diocèse ou de la communauté du prêtre accusé et qu'ils aient la même faculté que lui de faire appel ou demander la révocation du juge ou d'un assesseur. Et pour terminer je voudrais dire qu'il est absurde et dangereux que les condamnations ne soient pas publiques, qu'on interdise ainsi la diffusion du verdict. Il y a en effet toujours des gens aujourd'hui qui mettent en doute le jugement et les sanctions canoniques contre mon agresseur !

André

Novembre 2017